



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 4 avril 2008

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société GRT Gaz à Nozay

Par transmission du 10 avril 2007, monsieur le Préfet de Loire-Atlantique nous a transmis pour instruction le retour d'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société GRT GAZ pour les installations de compression de gaz sur le réseau national de distribution qu'elle compte exploiter à NOZAY.

Le présent rapport rend compte de notre examen de ce dossier et propose les suites qui peuvent lui être accordées.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX -

- Raison sociale : GRT GAZ
- Forme juridique : S.A
- N° SIRET : 440 117 620 RCS Paris B
- Adresse des installations : Lieu dit "Les Basses mares"
44170 NOZAY
- Siège social : 2 rue Curnonsky
75017 PARIS
- Signataire de la demande : Monsieur HOUSSUMENE
- Personne en charge du dossier : Mme VASLIER Véronique
- Téléphone : 01.47.54.37.73
- Activités : Unité de compression de gaz

II - LOCALISATION -

Les installations projetées par la société GRT GAZ se situent au lieu dit les Basses Mares à NOZAY le long du chemin rural dit du Bois Hubert sur des terrains situés à l'est du bourg de Nozay.

III - DESCRIPTION DES ACTIVITES -

Ce projet a pour but de renforcer le réseau de distribution de gaz naturel national. Il serait l'une des 27 stations qui permettent de comprimer le gaz afin de compenser les pertes de charges liées au transit du gaz dans les canalisations de transport. Ce projet est situé à proximité d'une interconnexion du réseau existante. Cette station est nécessaire pour alimenter la Bretagne et la Vendée en cas de pointe de froid et d'indisponibilité du terminal méthanier de montoir de Bretagne.

Le fonctionnement de cette installation sera ponctuel et de courte durée sur l'année, puisqu'il ne représentera que le fonctionnement d'une turbine pendant une durée de 500 heures/an.

L'établissement procède à la compression du gaz naturel acheminé par canalisation de transport. Il se divise en 3 zones:

- zone procédé : elle comprend les bâtiments machines, les bâtiments contrôle/commande machines, les filtres électriques, les aéroréfrigérants (gaz, huile et eau), les zones de tuyauteries, les filtres gaz, les collecteurs de liaison, le poste d'inversion de sens et la plate-forme d'évent.

- zone utilité : elle comprend le bâtiment technique, le poste haute tension (HT), les compresseurs d'air, le groupe électrogène, les différentes cuves de stockage et de récupération, la zone de tri sélectif des déchets et les bassins hydrauliques.

- zone tertiaire : elle comprend le bâtiment gardien, le bâtiment logistique et maintenance, le hangar, la zone entreprise maintenance, le parking accueil et les différents accès.

Des réservoirs permettent le stockage ou la récupération de liquides :

- des réservoirs enterrés double enveloppe de 15m³ contenant du fioul, de 5m³ pour la récupération des condensats, et de 5 m³ pour la récupération des égouttures ;
- un réservoir aérien de 2,5 m³ contenant du fioul.

Un groupe électrogène de secours de 650kVA fonctionnant au fioul, de puissance 1,3MWth est installé sur le site.

IV - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS -

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. Au regard de la nomenclature des installations classées, les activités projetées par la société GRT GAZ seraient classables comme indiqué au tableau suivant.

Ce tableau présente également la demande modifiée en octobre 2007 par GRT Gaz pour exploiter une ligne de compression en instantanée avec une ligne de secours et non plus 3 (2 principales et une de secours). Cette évolution à la baisse des capacités sollicitées ne remet pas en cause l'analyse des impacts et des risques réalisée initialement. Elle sera donc intégrée au traitement comme un modification non notable de la demande initiale.

Rubriques	Désignation	Produits ou activités projetées sur le site Demande initiale	Produits ou activités projetées sur le site Demande modifiée	Régime AS, A, D, ou NC	Rayon d'affichage
2910-A-1	Installation de combustion de puissance thermique maximale (quantité maximale de combustible exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde) : SUPERIEURE OU EGALE A 20 MW TH (A) SUPERIEURE A 2 MW TH MAIS INFERIEURE A 20 MW TH (DC)	3 turbines (2+1 secours) de puissance unitaire de l'ordre de 34 MWth soit 102 MWth au total	2 turbines (1+1 secours) de puissance unitaire de l'ordre de 34,5 MWth 1 groupe électrogène de secours de puissance unitaire de 2,5 MW 71.5 MWth au total	A	3 km
2920-1-a	Installation de réfrigération ou compression , fonctionnant à des pressions effectives supérieures de 10^5 Pa comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : SUPERIEURE A 300 kW (A) SUPERIEURE A 20 kW MAIS INFERIEURE OU EGALE A 300 Kw (DC)	3 compresseurs centrifuges (2+1 secours) de puissance unitaire de l'ordre de 11 MW soit 33 MW	3 compresseurs centrifuges de puissance unitaire de l'ordre de 11 MW soit 22 MW	A	1 km
2920-2-b	Installation de compression , fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 10^5 PA, dans les autres cas, si la puissance absorbée est : SUPERIEURE A 500 kW (A) SUPERIEURE A 50 kW MAIS INFERIEURE OU EGALE A 500 kW (D)	2 compresseurs d'air (1+1 secours) de puissance unitaire de l'ordre de 130 Kw soit 260 kW	2 compresseurs d'air (1+1 secours) de puissance unitaire de l'ordre de 130 Kw soit 260 kW	D	-

A - autorisation
 D - déclaration

V - PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES ET DES NUISANCES

V.1 - Prévention de la pollution des eaux

Le projet initial prévoyait d'utiliser au maximum 100 m³/an d'eau provenant en majorité du réseau d'eau potable public. L'exploitant a souhaité voir porter cette limite maximale à 500 m³/an afin d'intégrer le retour d'expérience de la consommation d'autres sites et suite à l'implantation sur le site de personnel de manière semi-fixe. Les eaux pluviales captées et recyclées sur le site viendront en déduction de cette consommation.

Les eaux sanitaires seront traitées sur lit filtrant puis rejetées au milieu naturel conformément aux dispositions sanitaires réglementaires.

Les eaux pluviales des voiries et toitures transiteront par un bassin d'orage de 500 m³ puis seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure limitant le débit de fuite à 20 l/s en cas de débit de pointe. Ces eaux rejoindront ensuite le fossé longeant le chemin rural n° 7.

Le site ne générera pas d'effluents industriels.

V.2 - Prévention de la pollution de l'air

La principale source d'émission de polluant dans l'air du site seront les installations de turbine à gaz de puissance unitaire 34,5 MW. Elle devra donc respecter les seuils de rejets et les dispositions constructives de l'arrêté ministériel du 11 août 1999.

Les rejets seront émis par 2 cheminées hautes de 13 m à un débit de 125.000 Nm³/h et à une température maximale de 80°C. Les concentrations et flux de polluants seront les suivants :

	Concentration	Flux
NOx	50 mg/Nm ³	6,5 kg/h
SOx	10 mg/Nm ³	1,3 kg/h
CO	85 mg/Nm ³	11 kg/h
Poussières	10 mg/Nm ³	1,3 kg/h

Le fonctionnement des installations sera limité à 500 heures par an et les deux turbines ne fonctionneront pas simultanément. Toutefois, vu l'impossibilité technique, pour des raisons de sécurité, de rendre physiquement impossible le fonctionnement simultané des deux turbines, il est considéré dans le dossier la puissance totale des deux installations.

V.3 - Prévention des nuisances sonores

La principale source sonore sera les ensembles turbine/compresseur ainsi que la circulation du gaz dans les canalisations. Les groupes turbine/compresseur seront dans des bâtiments insonorisés et les canalisations seront au maximum enterrées pour limiter les nuisances potentielles.

L'implantation du projet à plus 400 m des premières habitations et le fonctionnement des installations au maximum 500 h par an devraient fortement limiter la gêne potentiellement perçue par les riverains. Toutefois, afin de s'assurer du respect des limites réglementaires, une mesure régulière de l'impact du site est demandée dans le projet d'arrêté ci-joint.

V.4 - Trafic lié au projet

Hors la phase de travaux lors de la création du site et des opérations de rénovation maintenance, le trafic poids lourds sera nul et le trafic de véhicules légers sera très limité vu que l'exploitation ne comportera qu'une très faible présence humaine (2 à 3 personnes maximum présentent sur site). Le trafic lié au site ne devrait donc pas être générateur de nuisance pour les riverains.

V.5 - Gestion des déchets

Le site ne devrait pas générer de déchets pouvant présenter un risque particulier ou nécessitant un suivi renforcé. Les déchets collectés devront être éliminés en centre de traitement autorisé et feront l'objet du suivi usuel.

V.6 - Prévention des risques sanitaires

Le principal risque sanitaire pouvant être induit par le site est lié à l'émission des gaz de combustion du cycle combiné.

Les polluants pouvant avoir un impact sur la santé humaine sont les poussières, les Nox, le SO₂ et le CO. Parmi ceux-ci, le polluant présentant le plus grand impact potentiel au regard des flux émis et de la valeur d'effet retenue, sont les Nox. Ces différents polluants ne présentent pas d'effet cancérogène.

L'activité limitée à 500 h par an de fonctionnement induira des flux de polluants annuels très faibles. L'analyse de dispersion des émissions à montrer l'absence de conséquence pour la santé humaine des installations.

V.7 - Protection des milieux naturels

Le projet sera implanté sur un champ et un pré qui ne présentent pas d'enjeux faunistiques ou floristiques particuliers. Seule une haie de vieux chênes pourrait présenter un habitat pour des insectes saproxylophages, cette haie sera conservée. D'autre part, l'exploitant s'est engagé à replanter tout autre arbre qui devrait être abattu pour les nécessités de création du site. Deux ZNIEFF ont été identifiées à 800 et 1 000 m, mais elles ne devraient pas être impactées par le projet.

VI - PREVENTION DES RISQUES ACIDENTELS

VI.1- Identification des potentiels de dangers

Le gaz naturel représente le potentiel de dangers essentiel du site. Il n'est pas stocké mais transite en permanence dans les canalisations.

Le gaz naturel est présent sous forme gazeuse, contrairement aux gaz de pétroles liquéfiés qui sont manipulés sous forme liquide. C'est un combustible qui peut être à l'origine d'explosion générant des flux thermiques importants voire des surpressions en milieu confiné. Il est plus léger que l'air, et s'élève dès qu'il est rejeté à l'atmosphère. La combustion du gaz naturel ne dégage pas de gaz toxique.

Ainsi l'exploitant a retenu dans l'étude des dangers une inflammation du gaz, provoquant des effets thermiques et de pression.

VI.2 - Identification des phénomènes dangereux

La conduite des installations est assurée par un automate de contrôle commande des machines (API : automate programmable industriel).

La sécurité du site est assurée par un automate de sécurité (APS : automate programmable de sécurité) :

- le niveau PSD traite la sécurité au niveau de chaque machine,
- le niveau ESD traite la sécurité au niveau de chaque atelier.

Les commandes de conduite industrielle (API) et de sécurité (APS) sont indépendantes. Le pilotage de ces systèmes peut également être repris par un opérateur sur place.

Les informations de conduite du procédé et de sécurité sont transmises au centre d'exploitation et de surveillance régional (CSR) par une ligne de communication spécialisée secourue par une ligne du réseau commuté. Des dispositifs automatiques permettent la poursuite et la surveillance de l'exploitation localement ; ils peuvent également déclencher l'arrêt des installations automatiquement en cas de nécessité.

L'alimentation des dispositions de commandes de conduite et de sécurité est secourue par des batteries et le groupe électrogène.

Lorsque la situation l'exige, le gaz contenu dans une partie des machines ou des canalisations peut être purgé et rejeté à l'atmosphère par des événements.

Les canalisations de transport du gaz de diamètre important sont enterrées et ne débouchent qu'aux niveaux des organes indispensables au procédé, dans ces cas elles seront soit en fosse soit à l'intérieur des bâtiments de compression.

Les canalisations enterrées peuvent être corrodées et des fuites de gaz sont alors susceptibles d'apparaître. Pour éviter ces phénomènes, les canalisations sont revêtues de matériaux de protection, et un système de protection cathodique est établi. Les ruptures dues aux mouvements de terrains et aux tremblements de terre sont très peu probables compte tenu de la zone géographique. Les agressions mécaniques sont redoutées aux moments de travaux.

Les canalisations en fosse ou aériennes sont plus vulnérables aux agressions mécaniques, lors de travaux ou à cause de vibrations engendrées par le fonctionnement des compresseurs, ou par effet domino à la suite d'un autre accident survenant sur le site. Des plans de sécurité lors des périodes de travaux sont mis en place par l'exploitant.

Les accidents proviendraient d'une perte confinement de gaz naturel suivie d'une inflammation. Le tableau suivant récapitule les scénarios d'accidents retenus dans l'analyse des risques.

Il montre que les effets de pression sont limités aux effets indirects par bris de vitre, toutefois, il n'y a pas d'habitation dans les zones concernées. Les effets thermiques concernent les plus grandes distances.

			Effet thermique						Effet de Surpression au pic initial		
Classe de probabilité	Scénario	Description	Distances (m) des doses thermique en (kW/m ²) ⁴³ .s			Distances (m) des flux thermiques en (kW/m ²)			Pression Maximale (mbar) à la source	Distances (m) des surpressions (mbar) (1)	
			Effets immédiats sur 2 minutes			Effets différés					
			600 effets irréversibles	1000 effets létaux	1800 effets létaux significatifs	3 effets irréversibles	5 effets létaux	8 effets létaux significatifs		20 effet indirect	50 effets irréversibles

Perforation limitée (scénario initiateur d'effet domino thermique)

E	COMP-Ci-1.1	Petite brèche sur une canalisation enterrée	6	5	3	17	14	11	15	n.a	n.a
E	COMP-Ci-2.1	Perforation limitée sur une canalisation en fosse	A l'aspiration (cpt)	19	16	11	43	36	30	17	n.a
			Au refoulement (cla, pap, atp)	21	17	12	46	39	33		
D à E	COMP-Ci-3.1	Perforation limitée sur une canalisation aérienne horizontale	A l'aspiration (fil)	23	21	19	40	35	31	42	14
			Au refoulement (aer)	26	25	23	45	39	34	43	16

Perforation importante

E	COMP-Ci-2.2	Perforation importante sur une canalisation en fosse	A l'aspiration (cpt)	64	54	42	128	105	88	21	26	n.a
			Au refoulement (cla, pap, atp)	71	60	47	140	115	96	21	30	n.a
E	COMP-C1-3.2	Perforation importante sur une canalisation aérienne	A l'aspiration (fil)	119	104	75	175	153	139	67	49	39
			Au refoulement (aer)	130	123	110	191	166	150	69	54	43
E	COMP-C2-3.2	Perforation importante sur une canalisation aérienne	A l'aspiration (fil)	119	104	75	175	153	139	67	49	39
			Au refoulement (aer)	130	123	110	191	166	150	69	54	43
E	COMP-Ci-2.3evt	Rupture sur une canalisation DN100 dans la fosse départ événent	97	81	64	179	146	122	23	45	n.a	

Rupture franche

D à E	COMP-Ci-2.3 (cpt)	Rupture d'une canalisation DN750 en fosse à l'aspiration	269	212	156	460	359	283	35	240	n.a
D à E	COMP-Ci-2.3 (atp)	Rupture sur une canalisation DN600 dans la fosse anti-pompage	197	154	111	535	417	329	31	156	n.a
D à E	COMP-Ci-2.3 (cla)	Rupture d'une canalisation DN600 en fosse au refoulement	215	169	122	535	417	329	32	175	n.a
D à E	COMP-C1-2.3 (pap)	Rupture d'une canalisation DN600 en fosse au refoulement	215	169	122	535	417	329	32	175	n.a
D à E	COMP-C2-2.3 (pap)	Rupture d'une canalisation DN600 en fosse au refoulement	215	169	122	535	417	329	32	175	n.a
D à E	COMP-C1-3.3 (fil)	Rupture d'une canalisation (filtre, corne aspiration) DN750 aérienne à l'aspiration	247	192	136	460	359	283	25	108	n.a
D à E	COMP-C2-3.3 (fil)	Rupture d'une canalisation (filtre, corne aspiration) DN750 aérienne à l'aspiration	247	192	136	460	359	283	25	108	n.a
D à E	COMP-C1-3.3 (aer)	Rupture d'une canalisation (aéro réfrigérant) DN250 aérienne au refoulement	220	172	122	280	235	185	22	58	n.a
D à E	COMP-C2-3.3 (aer)	Rupture d'une canalisation (aéro réfrigérant) DN250 aérienne au refoulement	220	172	122	280	235	185	22	58	n.a

C	PFEVT-01	Mise à l'événement de la station	27	13	n.a.	Distances variables dans le temps			<10	n.a	n.a
---	----------	----------------------------------	----	----	------	-----------------------------------	--	--	-----	-----	-----

Nota : Distance franchissant les limites de propriété.

n.a. : non atteint

(1) pour les effets de pression, le seuil des effets létaux significatifs (140mbar) n'est pas atteint.

Ci L'indice i correspond à l'atelier de compression, soit C1 et C2 pour les ateliers de compression 1, 2.

Lorsque les effets des accidents retenus sortent des limites de propriété, ils n'atteignent ni route à trafic régulier, ni les habitations, mais affectent le chemin d'accès (chemin communal n° 7), et les champs alentours. Les zones impactées sont classées en zone Nd réservée à l'agriculture. Le chemin d'accès au site est parfois employé par les agriculteurs pour se rendre dans les champs qui entourent l'exploitation. Ainsi, il est estimé qu'une seule personne peut être affectée par un accident sortant du site. La matrice représentant la gravité / probabilité se présente comme suit.

Les scénarios sont de cinétiques rapides.

Les accidents reportés en italique et entre crochets, de par leur faible probabilité, ne sont à prendre en compte que pour l'établissement des plans de secours et non pour la maîtrise de l'urbanisation.

		Effets Externe au site				
Gravité		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
Effets létaux significatifs $1800 \text{ (kW/m}^2\text{)}^{4/3} \cdot \text{S}$ 8 kW/m^2		Pas de zone de létalité hors établissement	Aucune personne	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées	Plus de 10 Personnes exposées
			Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées
		Présence humaine exposée inférieure à 1 personne	Moins de 10 Personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
A	$(P \geq 10^{-2})$					
B	$(10^{-3} \leq P < 10^{-2})$					
C	$(10^{-4} \leq P < 10^{-3})$					
D	$(10^{-5} \leq P < 10^{-4})$	sans barrières actives effet immédiat - dose		COMP-C1-3.3aer	COMP-C2-3.3aer	
		sans barrières actives effet différé - flux			COMP-C1-3.3aer COMP-C2-3.3aer	
		avec barrières actives effet immédiat - dose		COMP-C1-2.3cla COMP-C1-2.3atp COMP-C1-2.3pap COMP-C2-2.3pap COMP-C2-2.3cla COMP-C2-2.3atp	COMP-C1-2.3cpt COMP-C2-2.3cpt	
E	$(P < 10^{-5})$	sans barrières actives effet immédiat - dose		COMP C2 3.2 aer		
		sans barrières actives effet différé - flux		[COMP C1-2.2cla] [COMP C1-2.2 pap] [COMP C1-2.2 atp] [COMP C2-2.2cla] [COMP C2-2.2 pap] [COMP C2-2.2 atp]	[COMP C1 3.2 fil] [COMP C1 3.2 aer] [COMP C1 2.3evt] [COMP C2 3.2 fil] [COMP C2 3.2 aer]	
		avec barrières actives effet immédiat - dose		COMP-C2-3.3fil	COMP-C1-3.3fil	
		Barrière active défaillantes Effet différés - flux			[COMP-C1-2.3cla] [COMP-C1-2.3atp] [COMP-C1-2.3cpt] [COMP-C1-2.3pap] [COMP-C1-3.3fil] [COMP-C2-2.3cla] [COMP-C2-2.3atp] [COMP-C2-2.3cpt] [COMP-C2-2.3pap] [COMP-C2-3.3fil]	

VI.4 - Principaux moyens de préventions et de protections

L'un des principaux équipements importants pour la prévention du risque identifié est le dispositif garantissant la détection et la fermeture des vannes reliant les lignes de compressions au réseau national de distribution. Le plan de capteur, l'automate et les actionneurs associés devront garantir la détection d'une fuite de GN et la fermeture des vannes isolant le tronçon concerné en moins de 2 min.

L'automate de sécurité sera totalement indépendant de l'automate de pilotage du procédé et il présentera un niveau de confiance de 2 (SIL 2).

Une fois les vannes d'isolement du réseau national fermées, les canalisations de GN pourront être purgées vers des événements situés en une zone isolée de tout potentiel d'inflammation.

Les zones où des risques d'accumulation de gaz seront possibles seront couvertes par des détecteurs adaptés.

Concernant les principaux moyens d'intervention on peut noter que les turbines de compression du gaz seront dans des caissons protégés par un système de brumisation. Le site disposera d'une réserve en eau incendie de 120 m³ associée à une rétention des eaux incendie de même capacité.

VI.5 - Conclusion de l'étude des dangers

L'étude des dangers a montré que les principaux risques identifiés sur le site avait une probabilité d'occurrence D ou E et une gravité "importante". L'exploitant a mis en œuvre les meilleures technologies (limitation maximale des canalisations non protégées, redondance des vannes d'isolement des fuites) pour les accidents compris en zone de risques significatifs. Elle conclue donc à un niveau de maîtrise des risques acceptable du projet.

VII - ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier déposé le 22 janvier 2007 comportait les éléments prévus par le décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

La procédure de mise à l'enquête publique a été proposée par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par rapport en date du 24 janvier 2007.

VII.1 - Enquête administrative -

VII.1.1. - Commune du lieu d'exploitation :

Par délibération du 22 mars 2007, le conseil municipal de Nozay a émis un **avis favorable** au projet.

VII.1.1. - Communes dans le rayon d'enquête publique :

Commune de Abbaretz

L'avis de cette commune ne nous est pas parvenu.

Commune de Treffieux

Par délibération du 23 février 2007 le conseil municipal de Treffieux a émis un **avis favorable** au projet.

Commune de Jans

Par délibération du 23 février 2007 le conseil municipal de a émis un **avis favorable** au projet.

VII.2 - Avis des services -

Direction départementale de l'équipement :

Cette direction, dans son avis du 16 avril 2007, précise que ce **projet n'appelle pas d'observation particulière** de sa part.

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

L'avis de cette direction ne nous est pas parvenu.

Direction régionale de l'environnement

Cette direction a émis en date du 26 février 2007 un **avis favorable sous réserve** de la préservation des 3 vieux chênes situés en limite Est de la parcelle ZE 314.

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Cette direction a émis en date du 11 avril 2007 un **avis favorable**

Direction de la sécurité et de la Prévention des Risques

L'avis de cette direction ne nous est pas parvenu.

Service départemental d'incendie et de secours

Cette direction a émis en date du 03 juillet 2007 un **avis favorable sous réserve** de la réalisation d'un PER.

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Cette direction, dans son avis du 12 mars 2007, précise que ce **projet n'appelle pas d'observation particulière** de sa part.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Cette direction, dans son avis du 13 février 2007, précise que ce **projet n'appelle pas d'observation particulière** de sa part.

Direction de l'immobilier de la SNCF

Cette direction a émis en date du 16 février 2007 un **avis favorable**.

VII.3 - Enquête publique -

Prescrite par arrêté préfectoral du 25 janvier 2007.

Lieu : communes de Nozay, Abbaretz, Treffieux, Jans.

Date : du 14 février au 16 mars 2007 inclus.

Commissaire enquêteur désigné le 17 janvier 2007 par monsieur le président du tribunal administratif de Nantes : Monsieur Armand RAMBAUD

L'enquête publique a suscité un faible intérêt local puisque aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête.

Dans sa conclusion du 31 mars 2007, le **commissaire enquêteur a émis un avis favorable** sur le projet.

VIII - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES -

Le principal enjeu identifié sur ce projet est le risque technologique. Les émissions atmosphériques représentent également un enjeu, mais de moindre importance de part le faible taux de fonctionnement des installations.

Concernant la prévention de la pollution de l'air et des risques sanitaires

Le taux d'activité des stations de compression limité à 500 heures par an limitera fortement les émissions du site. Ce taux limité de fonctionnement a conduit l'inspection à accepter que le suivi des rejets ne soit pas réalisé par des appareils de mesure en continu, mais que ces rejets soient appréciés par suivi de paramètres d'exploitation.

Les dispositions retenues pour la prévention des pollutions atmosphériques et des risques sanitaires nous semblent satisfaisantes et proportionnées aux enjeux.

Concernant la prévention des risques technologiques

Le risque technologique lié à la présence de gaz naturel sous pression est l'enjeu majeur du projet.

L'analyse des risques réalisée par le pétitionnaire et les moyens de sécurité mis en œuvre nous semble répondre à ces enjeux.

Le niveau de maîtrise des risques, sous réserve des prescriptions techniques de l'arrêté ci-joint, nous semble satisfaisant. Le placement des accidents dans la grille de criticité montre que le projet ne comporte aucun risque inacceptable. D'autre part, les accidents situés en risque significatif font l'objet de la mise en œuvre des meilleures technologies en terme de prévention des risques.

Toutefois, il apparaît que des accidents pourraient impacter le chemin rural et les terrains agricoles situés à proximité du site. Si à ce jour ce risque est acceptable, il apparaît indispensable de s'assurer que l'évolution de l'urbanisme se fera en prenant en compte ce niveau de risque.

Aussi, conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4/05/2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, l'inspection propose qu'une information soit faite auprès du maire ou du président de regroupement de communes compétent pour l'informer des dispositions développées ci-dessus. Le niveau d'aléa à retenir pour ce « porté à connaissance » est synthétiser sur le plan joint en annexe 2.

IX - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES -

L'enjeu majeur des installations de GRT Gaz est la prévention des risques technologiques. Les moyens de prévention et de protection des risques présentés par l'exploitant au travers de ses études d'impact et des dangers montrent un bon niveau de prise en compte de ces enjeux. Il est donc proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par GRT Gaz.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport et pourra être présenté lors d'un prochain CODERST.

ANNEXE 1

Plan d'identification des scénario de l'étude des dangers

ANNEXE 2

Plan des aléas à retenir dans le cadre du porté à connaissance